



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DATE DE CONVOCATION :

24 septembre 2026

AFFICHEE LE :

24 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

**DATE D'AFFICHAGE DE LA
DELIBERATION :**

9 octobre 2026

L'an deux mil vingt six, le 2 octobre, à 15h00

Le Conseil d'Administration de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Mickaël MARIE, Fanny ZUNDT-TAHON, Nicolas CHAMPION, Véronique CLIQUET, Maurice DESPLANCHES, Stéphane DUPONT, Joël PILLU, Thierry TAVERNEY

ABSENTS EXCUSES: Alexia ATCHIRIMI, Murielle DUVET

PROCURATIONS :

Madame Delphine LODS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MISE EN PLACE DU PROJET DE VIE POUR LES BENEFICIAIRES DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

DELIBERATION N° 2026-29

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

L'Etat a mis en place une réforme concernant les structures qui compose le secteur de l'aide et du soin à domicile. Le décret n° 2023-608 relatif aux services autonomie à domicile, publié le 17 juillet 2023, a pour vocation de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins. La réforme des services autonomie à domicile prévoit également un levier pour améliorer l'attractivité des métiers. Sa mise en place doit permettre la reconnaissance de missions variées, qui ont du sens et pour lesquelles le nouveau cadre de financement dégagera davantage de temps (notamment *via* les heures dédiées au lien social).

Concernant le Service Autonomie à Domicile (SAD) de Mondeville et dans le cadre de la nouvelle réforme les documents réglementaires doivent être mis à jour. Ainsi la présente délibération a pour objet d'approuver le projet de vie. Les autres documents réglementaires comme livret d'accueil, document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement feront l'objet d'une mise à jour et seront présentées d'une prochaine délibération.

Un projet de vie dans un Service Autonomie à Domicile (SAD) est un plan personnalisé qui exprime les choix, les besoins et les attentes d'une personne fragile ou en perte d'autonomie pour l'aider à vivre chez elle. Il est révisé au minima une fois par an.

Conformément aux articles L. 311-4 à L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux remettent aux personnes accompagnées les documents instaurés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale destinés à garantir l'effectivité de leurs droits et notamment de prévenir tout risque de maltraitance.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants, L. 311-4 à L. 311-8 et D. 311-0-3 et suivants,
VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social
VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification des différents documents réglementaire du service d'aide à domicile ci-joint en annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE le projet de vie annexé à la délibération.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	9	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CCAS

Hélène BURGAT

